

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du mercredi 02 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20221102-DL2022\_116-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 novembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du Souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

## Présents:

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Pierre ESTRIPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Françoise OLIVE - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

## Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

## Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CIBRAY.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, chargée des affaires juridiques et des assemblées.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

2022-116 AFFAIRES GÉNÉRALES : Nouvelle élection des 8 adjoints au Maire suite à démissions

Rapporteur: Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8L.2122-14 et L.2122-15;

Vu la délibération n° 2020-39 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ; Vu la délibération n° 2020-40 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ; Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;

29, Place du Souvenir, 31660 BESSIERES - Tél. 05 61 84 55 55 Fax : 05 61 84 55 56 Email : mairie@bessieres.fr www. bessieres.fr



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



Vu les lettres de démissions des adjointes et adjoints au Maire, adressées à Monsieur le A. et 21 octobre 2022 :

ID: 031-213100662-20221102-DL2022\_116-DE

Vu l'acceptation donnée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne à Monsieur Ludovic DARENGOSSE, notifiée en date du 13 octobre 2022, concernant sa demande de démission de ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint ;

Vu l'acceptation des démissions des adjoints n° 2 à 8 par Monsieur le Préfet par courrier en date du 25 octobre 2022, notifiée aux intéressés les 25 et 26 octobre 2022;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de remanier le tableau des adjoints au Maire dans le respect de la parité ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la refonte du tableau des adjoint(e)s suite à la démission de chacun(e) d'entre eux.

Conformément aux articles L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints.

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe, est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, obligatoire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats de l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Le Conseil municipal décidera de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

À l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal de la séance. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Monsieur le Maire désigne Madame Françoise OLIVE et Monsieur Bernard BERINGUIER comme assesseurs et Monsieur Gérard CIBRAY comme secrétaire.

Sous la présidence de Monsieur le Maire, sous le contrôle du bureau, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a été invité à procéder au vote.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 6
- d. Nombre de suffrages blancs (article L.65 du Code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b c d) : 20
- f. Majorité absolue: 14

La liste conduite par Madame Christel RIVIERE a obtenu 20 voix (vingt voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Madame Christel RIVIERE : Première adjointe ;
- Monsieur Aäli HAMDANI : Deuxième adjoint ;
- Madame Carole LAVAL : Troisième adjointe ;
- Monsieur Frédéric BONNAFOUS : Quatrième adjoint ;
- Madame Mylène MONCERET : Cinquième adjointe ;
- Monsieur Anthony BLOYET : Sixième adjoint ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

ID: 031-213100662-20221102-DL2022\_116-DE

Affiché le



Madame Alexia SANCHEZ : Septième adjointe ;

- Monsieur Julien COLOMBIES : Huitième adjoint.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées

le

et la délibération ayant été reçue en Préfecture

le:

Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le



ID: 031-213100662-20221102-DL2022\_116-DE